

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Grand jeu-concours Cdiscount

« Grand Jeu Cdiscount Bike to School » - du 7 septembre au 21 septembre 2015

Ce règlement comporte 12 articles

### **Article 1 – Organisation du jeu**

La société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 5 162 154,62€ Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 quai de Bacalan 33067 Bordeaux, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise, **du 07 septembre 2015 au 21 septembre 2015 inclus** un jeu gratuit sans obligation sur internet intitulé « Grand Jeu Cdiscount Bike to School<sup>1</sup> ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 2 : Participation**

#### *2.1 Conditions de Participation*

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### *2.2 Modalités de participation*

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail.

En validant son inscription, le participant accepte de recevoir les offres de Cdiscount.com.

---

<sup>1</sup> « A l'école en vélo / retour à l'école »

Conformément à la réglementation, la participation au jeu n'est pas liée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de Cdiscount.

Aussi, le participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres de Cdiscount. Il n'existe aucune relation entre l'acceptation à recevoir les offres de Cdiscount et la possibilité de participer au jeu et de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

L'inscription au jeu est uniquement possible par Internet.

Toute inscription par téléphone, télécopie ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Le jeu est accessible uniquement via <http://jeuconcourscdiscount.com/biketoschool/>

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, Cdiscount se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Cdiscount se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

### *2.3 Annonce de l'opération*

Le jeu sera annoncé par des campagnes emailing et sera également accessible à partir de bannières présentes sur le site de Cdiscount: [www.cddiscount.com](http://www.cddiscount.com)

### **Article 3 : Principe du jeu**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Toute inscription au formulaire vous inscrit au tirage au sort et vous donne accès au jeu de rapidité qui suit. Les dotations définies ci-après seront attribuées aux participants par tirage au sort à la fin de la période du jeu.

Pour participer, l'internaute doit préalablement remplir un formulaire de participation avec ses informations personnelles telles que définies à l'article 2 du présent règlement et les confirmer en validant son inscription via le bouton prévu à cet effet.

### **Principe de la phase de jeu – tirage au sort**

Ce jeu est un jeu de rapidité : arriver le plus vite à destination. Pour y participer, toute personne doit remplir le formulaire d'inscription – la validation de celui-ci entraîne l'inscription automatique au tirage au sort qui aura lieu à la fin de la période du jeu, dans un délai de 30 jours, soit avant le 21 octobre 2015.

La validation du formulaire laisse aussi la possibilité de jouer au jeu de rapidité : aller le plus vite possible à vélo jusqu'à l'école.

Pour lancer ce jeu de rapidité, le participant, lorsqu'il arrive sur la page de jeu « Bike to School », doit cliquer sur le bouton de participation prévu à cet effet. Le jeu se lance alors.

Il s'agit d'un étudiant sur un vélo.

Le participant doit effectuer des clics pour faire pédaler et donc avancer l'étudiant.

Pour pédaler plus vite, les clics doivent s'enchaîner. Plus les clics sont rapides, plus le vélo avancera vite.

Quel que soit le score atteint, le joueur est inscrit automatiquement au tirage au sort.

#### **Article 4 : Dotations**

La dotation globale de l'opération est de 4 prix pour une valeur commerciale globale indicative de 1 638 € TTC, 1 bon de réduction de 2500€, 50 bons de réduction d'une valeur de 10 € (soit 500€) ou 5 € d'une valeur de 5€ (soit 250€) pour une valeur totale de 750 € TTC. Soit un total de 4888€.

Prix mis en jeu :

- 50 bons de 10€ (pour 500€ d'achat) et 50 bons d'achats de 5€ (pour 250 € d'achat)  
*Ces bons d'achat sont valables sur le site Cdiscount.com hors livres, abonnement presse, développement photo, voyages et offres partenaires. Offre non cumulable, non remboursable, non compensable en tout ou en partie et valable 1 fois.*
  
- 1 bon d'achat de 2 500€  
*Ces bons d'achat sont valables sur le site Cdiscount.com hors livres, abonnement presse, développement photo, voyages et offres partenaires. Offre non cumulable, non remboursable, non compensable en tout ou en partie et valable 1 fois.*

*Valable du 21 septembre au 31 décembre 2015 minuit*

- **1 smartphone HTC (\*\*) Desire 816** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 249.99 TTC, soit une valeur commerciale globale de 249.99 € TTC
- **1 smartphone HTC (\*\*) One M9** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 699.99 TTC, soit une valeur commerciale globale de 699.99 € TTC
- **1 tablette tactile Philips** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 329 € TTC, soit une valeur commerciale globale de 329 € TTC
- **1 TV Samsung** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 359 TTC, soit une valeur commerciale globale de 359 € TTC

(\*\*) Les marques HTC, Philips, et Samsung ne sont ni partenaires ni sponsors du jeu et de la société organisatrice, Elles ne sont donc en aucune manière impliquée dans le jeu «Bike to School ».

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond, pour les lots comprenant des produits vendus par CDISCOUNT, au prix public affiché sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par la société organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans son formulaire. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant son acceptation du lot et son adresse postale complète. Pour les dotations consistant en des bons de réduction, chaque gagnant recevra un code promo unique valable 1 seule fois.

Cdiscount ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 15 jours suivant la réception de l'email l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Cdiscount procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée.

Cdiscount ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera conservé par Cdiscount. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement. Cdiscount versera la contrevaletur du gain à une association caritative de son choix.

#### **Article 5 : Remboursement des frais de participation**

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) et par jour de jeu, pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**« Grand Jeu Cdiscount Bike to School »**  
**Service Clients**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly sur Marne**

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 6 : Informatique et libertés**

6.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de la société organisatrice ainsi que de ses prestataires participants à l'organisation du jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

6.2 Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters Cdiscount et/ou des partenaires de Cdiscount sont destinées à la réalisation de prospection commerciale dans l'intérêt de de Cdiscount et/ou de ses partenaires, selon le choix des participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

6.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 6.1 et 6.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

**Cdiscount.com / SGPN  
Service Clients désabonnements  
BP 90200  
93472 Neuilly Sur Marne**

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de Cdiscount, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter Cdiscount.

#### **Article 7 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

Cdiscount n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, la société organisatrice conservera le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, à une association caritative de son choix. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple

demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

#### **Article 9 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 10 : Exclusion**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La société organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte le gagnant du jeu, la société organisatrice ne lui remettra pas le lot. La société organisatrice conservera le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, à une association caritative de son choix.

#### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Articles 12 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.